

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 057 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement et la circulation Place de la résistance, Place du 3 septembre 1944, Cour des miracles, Chemin de Ronde, Parking Charrière Basse, rue Charrière Basse en partie, rue du Château et du Comte de Montrevel - pendant le déroulement du vide-grenier - Sou des écoles

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et (l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code), les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 24 février 2026, de l'association du Sou des écoles, Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL EN BRESSE (Ain), représentée par Madame Florine ABDESSAMAD sollicitant l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 19 avril 2026 de 4 heures à 21 heures.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies utilisées pour cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public

Le Sou des écoles de Montrevel-en-Bresse, représenté par sa présidente Madame Florine ABDESSAMAD, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y organiser un vide grenier le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans le périmètre du vide-grenier :

- sur la place de la résistance, le Parking Charrière Basse,
- sur le Chemin de Ronde (VC n°211 U) depuis la route d'Etrez (RD 28) jusqu'à la rue Charrière Basse, (VC n°211 U),
- sur le Chemin de Ronde (VC n°212 U) depuis rue de la Charrière Basse (VC n°211 U) jusqu'à la rue du Comte de Montrevel,
- sur la rue Charrière Basse, (VC n°211 U) en partie depuis le chemin de ronde jusqu'au parking du pôle enfance jeunesse
- Sur la Cour des miracles,

-sur la rue du Château (VC n°101), depuis la route départementale (RD 975) jusqu'à la place de la résistance,

-sur la rue des Tortipieds,

Cette interdiction commence du samedi 18 avril 2026 à partir de 16 h au dimanche 19 avril 2026 jusqu'à 23 h 59, à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de cette manifestation, des véhicules de secours et des riverains.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par l'association du Sou des écoles, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association du Sou des écoles, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le **23 MARS 2026**
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- A Monsieur le Chef de corps du Centre d'Incendie et de Secours de la commune,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'association du Sou des écoles.